MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 990 28 juin 2002

SOMMAIRE

Accenture SCA, Luxembourg 47517	Luxembourg	47500
Aleon Holding S.A., Wiltz 47514	Guillaume Properties S.A., Luxembourg	47513
All Seas Company S.A., Luxembourg 47496	Guillaume Properties S.A., Luxembourg	47513
Anina S.C.P., Luxembourg 47510	Hémisphère Sud Shipping S.A., Luxembourg	47476
Aptical Europe S.A., Luxembourg 47509	High Tech Finance S.A., Luxembourg	47508
Aptical Europe S.A., Luxembourg 47510	High Tech Finance S.A., Luxembourg	47508
Arch S.A., Luxembourg	I-Niziative Luxembourg Partners S.A., Luxem-	
Arch S.A., Luxembourg	bourg	47513
Bago Holding Société Anonyme, Luxembourg 47476	International Corporate Management Company	
Big Blue S.A., Luxembourg	S.A., Luxembourg	47515
Bindura S.A., Luxembourg 47489	Lampebank International S.A., Luxembourg	47518
Blue Wings Charter S.A., Luxembourg 47477	Laodicia S.A., Luxembourg	47506
Bolton Group International S.A.H., Luxembourg 47518	Laodicia S.A., Luxembourg	47506
Bonzba Holdings S.A., Luxembourg 47483	LMH - Invest A.G., Weiswampach	47511
Bryce Invest S.A., Luxembourg 47509	Marioror S.A., Luxembourg	47514
Bryce Invest S.A., Luxembourg 47509	Marioror S.A., Luxembourg	47514
Citadel Administration S.A., Luxembourg 47480	Méditeranéenne de Yachting S.A., Luxembourg	47492
Clovelly S.A., Luxembourg 47479	Merck-Finanz AG, Luxembourg	47507
Conseil Comptable S.A., Luxembourg 47489	Merck-Finanz AG, Luxemburg	47506
Darwendale S.A., Luxembourg 47479	Nordea 1, Sicay, Findel	47475
Deblo-M A.G., Wiltz 47477	Nordea 1, Sicay, Findel	47475
Dolpa, S.à r.l., Luxembourg 47509	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	47474
E-Trade S.A., Luxembourg 47512	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	47474
E.M.P. S.A., Windhof	P.C.I. Services, S.à r.I., Luxembourg	47476
E.M.P. S.A., Windhof	Pierre Production S.A., Luxembourg	47483
Emerald Shipping S.A., Luxembourg 47477	PJL, S.à r.l., Luxembourg	47480
Energia Re S.A., Luxembourg47515	Prosol Holding S.A., Weiswampach	47512
Energia Re S.A., Luxembourg 47515	Psaltis S.A., Wiltz	47520
European Credit (Luxembourg) S.A., Luxem-	Rocatex S.A., Luxembourg	47511
bourg	Sabotic, S.à r.l., Rumelange	47479
European Credit (Luxembourg) S.A., Luxem-	Sami-Bau, G.m.b.H., Ulflingen	47517
bourg	Saragon S.A., Luxembourg	47512
Exploitation de Carrières Savonnières, S.à r.l.,	Saragon S.A., Luxembourg	47512
Steinsel	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg.	47476
Faircross S.A., Luxembourg 47475	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg.	47476
Fast Converting.Com S.A., Rodange 47505	Solmudi S.A., Bettembourg	47508
Fridge Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 47513	Tarifa Investments S.A., Luxembourg	47511
3 Garant Pooling Center S.A., Rombach-Marte-	Tarifa Investments S.A., Luxembourg	47511
lange 47515	Thesaurina S.A., Luxemburg	47505
Greendale S.A., Luxembourg 47474	Wirth-Franck et Soeurs, S.e.n.c., Redange-sur-	
GSC European Mezzanine Luxembourg II, S.à r.l.,	Attert	47516

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour NORDEA FUND OF FUNDS, Sicav

NORDEA BANK S.A.

J. Hasse / J. van der Molen

(27926/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 15 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

Ont été élus administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2003:

Messieurs Klas Holmberg, administrateur de sociétés, résidant à Stockholm; Niels Thygesen, professeur d'économie, résidant à Copenhague; Peter Hofmann, banquier, résidant à Munich; Jan Stig Rasmussen, banquier, résidant à Junglinster; Jörg Heinemann, directeur, NORDEA BANK S.A., Luxembourg, Zurich Branch, résidant à Zurich, Alex Schmitt, avocat, résidant à Luxembourg et Danckert Petter Mellbye, banquier, résidant à Oslo.

Ont été désignés réviseurs d'entreprises pour l'exercice social de 2002: DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour NORDEA FUND OF FUNDS, Sicav

NORDEA BANK S.A.

J. Hasse / J. van der Molen

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27928/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

GREENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 62.079.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREEN-DALE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1er mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune.»

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28394/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour NORDEA 1, Sicav

NORDEA BANK S.A.

J. Hasse / J. van der Molen

(27927/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 15 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

Ont été élus administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2003:

Messieurs Klas Holmberg, administrateur de sociétés, résidant à Stockholm; Niels Thygesen, professeur d'économie, résidant à Copenhague; Peter Hofmann, banquier, résidant à Munich; Jhon Mortensen, administrateur-délégué NOR-DEA BANK S.A., Findel-Luxembourg; Jörg Heinemann, directeur, NORDEA BANK S.A., Luxemburg, Zurich Branch, résidant à Zurich, Alex Schmitt, avocat, résidant à Luxembourg et Danckert Petter Mellbye, banquier, résidant à Oslo.

Ont été désignés réviseurs d'entreprises pour l'exercice social de 2002: DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour NORDEA 1, SICAV

NORDEA BANK S.A.

J. Hasse / J. van der Molen

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27929/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

FAIRCROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.112.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAIR-CROSS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1er mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune.»

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28396/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

P.C.I. SERVICES, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.447.

Le bilan établi au 31 décembre 2000 et enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour P.C.I. SERVICES. S.à r.I.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(27931/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

HEMISPHERE SUD SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.663.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27932/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.803.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27933/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.803.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27934/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

BAGO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 40.897.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2001 que les mandats des administrateurs se terminant lors de l'Assemblée Générale Statutaire sur l'exercice 2006.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2002:

- Est nommé au poste de commissaire aux comptes, sont mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006, en remplacement de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., Commissaire aux Comptes démissionnaire,
 - S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège social à Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(28419/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

EMERALD SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 67.898.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 15 octobre 2001 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Nicolas Saint Clair Morgan, avocat, élisant domicile à B.P. 302 Westaway Chambers, 39, Don Street, St Helier, Jersey, USA.

Monsieur Peter Anthony Barnes, avocat, élisant domicile à Chancery Chambers 8, Duhamel Place, St Helier Jersey JE4 8UN Channel Islands.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 octobre 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 15 octobre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué.»

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (EUR 15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27935/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

BLUE WINGS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 72.583.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 mars 2002 que:

Le Conseil d'Administration décide de mettre fin à tous les mandats attribués à Monsieur Danilo Della Corte, brocker, élisant domicile au «Le Castellara» 9, avenue J.-F. Kennedy MC-98000 Monaco. La décision sort ses effets à ce jour.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27936/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

DEBLO-M A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast. H. R. Luxemburg B 81.616.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft DEBLO-M A.G. mit Sitz zu L-1150 Luxemburg, 72, route d'Arlon, eingetragen im Firmenregister zu Luxemburg unter Nummer B 81.616,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtswohnsitz zu Remich, am 18. April 2001, welche augenblicklich noch nicht im Mémorial veröffentlicht ist.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hans Declerck, Angestellter, wohnhaft zu B-1650 Beersel, 64, Kasteelstraat.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Herrn Dirk Jacobs, wohnhaft zu B-2800 Mechelen, Caputsteenstraat 140.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Bruno Stoffijn, wohnhaft zu B-9900 Eeklo, Leopoldlaan 102.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

- 1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltenen Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.
- 2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.
 - 3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:
- a) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, nach Wiltz und Abänderung des diesbezüglichen Artikels der Statuten.
- b) Abänderung des Datums für die jährliche Generalversammlung der Aktionäre und des diesbezüglichen Artikels der Statuten.
 - c) Abberufung von drei Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
 - d) Abberufung des Rechnungskommissars und Ernennung eines neuen Rechnungskommissars.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, werden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach Wiltz zu verlegen und die Adresse des Sitzes in L- 9544 Wiltz, 34, Ilôt du Château, 2, rue Hannelast zu bestimmen, und demzufolge dem ersten Satz von Absatz drei des Artikels 1 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben: «Sitz der Gesellschaft ist Wiltz».

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Datum und den Zeitpunkt für die jährliche Hauptversammlung festzusetzen auf den 15. Juni um 16.00 Uhr und demzufolge Absatz eins von Artikel sechs folgenden Wortlaut zu geben:

«Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am 15. Juni um 16.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Dritter Beschluss

Die Versammlung:

- ruft nachfolgende Verwaltungsratsmitglieder ab ohne dass ihnen Entlastung erteilt wird:
- Herrn Guy Paul Hermans, économiste, wohnhaft zu L-1537 Luxemburg, 1, rue des Foyers;
- Frau Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, wohnhaft zu L-1537 Luxemburg, 1, rue des Foyers;
- Herrn Hans Block, Angestellter, wohnhaft zu D-38176 Wendeburg, 16, Wendeburgerstrasse,
- bestätigt Herrn Hans Declerck, Angestellter, wohnhaft zu B-1650 Beersel, 64, Kasteelstraat, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied,

und ernennt für die Dauer von sechs aufeinanderfolgenden Jahren zwei neue Verwaltungsratsmitglieder in den Personen von:

- Herrn Bruno Stoffijn, wohnhaft zu B-9900 Eeklo, Leopoldlaan 102;
- Herrn Dirk Jacobs, wohnhaft zu B-2800 Mechelen, Caputsteenstraat 140.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Herrn Hans Declerck, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Vierter und letzter Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., mit Sitz zu L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch, wird als Rechnungskommissar abberufen ohne jedoch dass ihr Entlastung erteilt wird und zum neuen Rechnungskommissar wird die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MONTBRUN REVISION, S.à r.l., mit Sitz zu Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri, für die Dauer von sechs aufeinanderfolgenden Jahren ernannt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf neunhundert Euro (900,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Declerck, D. Jacobs, B. Stoffijn, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 janvier 2002, vol. 420, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. Mersch, den 12. April 2002.

U. Tholl.

(28444/232/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 60.078.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DARWEN-DALE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1^{er} mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune.»

Pour extrait conforme S. W. Baker Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28397/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

CLOVELLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 62.110.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLOVELLY S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1er mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune.»

Pour extrait conforme S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28398/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

SABOTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 58, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 65.205.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2002, vol. 323, fol. 57, case 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

(28420/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

CITADEL ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 21.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITADEL ADMINISTRATION S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 5 mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) en cinquante mille euros (EUR 50.000,-) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dixneuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent vingt et un virgule trente euros (EUR 421,30), pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (EUR 49.578,70) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28399/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

PJL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société DAMOUR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 2.- Monsieur Philippe Levine, salarié, demeurant à F-75011 Paris (France), 122, avenue Philippe Auguste.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

- Art. 1er. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société sera PJL, S.à r.l.

Art. 3. La société a comme objet:

le transport routier, l'import et l'export de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

L'objet de la société est en outre de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes enreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- **Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

L'assemblée générale ordinaire des associés se tiendra le 3ième lundi du mois d'octobre à 14.00 heures au siège social de la société.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 DAMOUR HOLDING S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2 Monsieur Philippe Levine, prédésigné, une part sociale	1
Total: cing cents parts sociales:	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Levine, salarié, demeurant à F-75011 Paris (France), 122, avenue Philippe Auguste, prénommé, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute. Signé: J.M. Faber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 66, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002. (28417/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

J. Elvinger.

BONZBA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 67.402.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BONZBA HOLDINGS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 4 mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions préférentielles cumulatives rachetables d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, elles-mêmes divisées en dix catégories ayant cent vingt-cinq actions en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune, elles-même divisées en dix catégories «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I», «I», chaque catégorie ayant cent vingt-cinq actions.»

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28402/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

PIERRE PRODUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu

1. La Société Anonyme NEW ENTREPRISES,

ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, à L-1235 Luxembourg.

2. La Société Anonyme NEWMASTER ASSOCIATES

ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town à Tortola.

Les trois ici représentés par:

Monsieur Marcolino Anjos, juriste, ayant pour adresse professionnelle, 5 rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 25 mars 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui. Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de PIERRE PRODUCTION.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courant et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participation Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en trente mille (30.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent mille euros (100.000,-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à de tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La(les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trente mille (30.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- NEW ENTRÈPRISES SA, prénommée1 actions2.- NEWMASTER ASSOCIATES, prénommée29.999 actionsTotal:30.000 actions

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

1. Monsieur Patrick Rochas, réviseur d'entreprises,

demeurant professionnellement au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

2. Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises,

demeurant professionnellement au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

3. Monsieur Maurice Houssa, employé privé,

demeurant professionnellement au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

MAZARS & GUERARD (Luxembourg) S.A. et ayant son siège social à Luxembourg, au 5 rue Emile Bian.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Follows the English translation of the precedent deed:

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth march.

Before Us, Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. NEW ENTREPRISES S.A.,

with registered office in L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

2. NEWMASTER ASSOCIATES S.A.,

with registered office in Pasea Estate, Road Town, in Tortola,

all here represented by Marcolino Anjos, Lawyer, residing in Luxemburg, 5, rue Emile Bian, by virtue of two (2) proxies given to him in Luxemburg, on March 25th, 2002.

The prementioned proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in her hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (Société Anonyme) which the prenamed parties intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of PIERRE PRODUCTION S.A.
 - Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipally of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform the parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participation.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participation Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand euros (30,000.-) divided into thirty one thousand (31.000) shares without a par value.

The shares are registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at hundred thousand euros (100,000.-).

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of these articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing share-holders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members of chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.
- Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art.15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of June, of each year at 16.00.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial years begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The thirty thousand (30.000) shares have been subscribed to as follows:

1.- NEW ENTREPRISES S.A., prenamed1 share2.- NEWMASTER ASSOCIATES S.A., prenamed29.999 sharesTotal:30.000 shares

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty one thousand euros (31,000.-) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixes at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2005:

1. Mr Yves Mertz, auditor,

with professional address in L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

2. Mr Patrick Rochas, auditor,

with professional Address in L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

3. Mr Maurice Houssa, employee,

with professional address in L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2005: MAZARS & GUERARD (Luxembourg) S.A. with registered office in Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name civil status and residence, the said person appearing signed together with US, the notary, the present original deed.

Signé: Anjos, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2002, vol. 876, fol. 59, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

G. d'Huart.

Pour expédition conforme, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 avril 2002.

(28411/207/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

BINDURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.887.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BINDURA S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1er mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominales de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune.»

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28403/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 48.015.

Les comptes annuels au 30 avril 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(28421/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

BIG BLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 66.322.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIG BLUE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1er mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.
- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune.»

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28404/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

EXPLOITATION DE CARRIERES SAVONNIERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7339 Steinsel, 40, rue des Vergers.

R. C. Luxembourg B 32.056.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Achille Sinner, gérant, demeurant à Bereldange;
- 2.- Monsieur Gianfranco Mirizzi, gérant, demeurant à Steinsel;
- 3.- Et la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ETABLISSEMENT SINNER & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-2412 Howald, 37, Rangwee,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 73, du 11 mars 1985; modifiée en vertu d'un acte, reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 17 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 125, en date du 18 avril 1990;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro 231 de son répertoire et qui sera formalisé en temps de droit;

ici représentée par son gérant unique, pouvant engager la prédite société par sa seule signature, Monsieur Achille Sinner, prédit.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Monsieur Achille Sinner, prédit, de cinquante parts sociales (50), Monsieur Gianfranco Mirizzi, prédit, de cinquante parts sociales (50) et la prédite société de droit luxembourgeois dénommée ETABLISSEMENT SINNER & CIE, S.à r.l., de deux cents parts sociales (200) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée EXPLOITATION DE CARRIERES SAVONNIERES, S.à r.l., avec siège social à L-7339 Steinsel, 40, rue des Vergers,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 6 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1107, du 2 avril 1990;

modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Frank Baden, de résidence Luxembourg, en date du 17 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 152, en date du 18 avril 1992;

modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 400 du 2 juin 1999;

et modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1089, du 30 novembre 2001.

Cession de parts sociales

I.- Monsieur Achille Sinner, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Monsieur Gianfranco Mirizzi, prédit, ici présent, ce acceptant, cinquante parts sociales (50) sur les cinquante parts sociales (50), lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La pésente cession a eu lieu moyennant le prix de vingt mille euros (EUR 20.000,-), laquelle somme le cédant déclare et reconnaît l'avoir présentement reçue directement du cessionnaire, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- La société à responsabilité limitée dénommée ETABLISSEMENT SINNER & CIE, S.à r.l., prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Monsieur Gianfranco Mirizzi, prédit, ici présent, ce acceptant, les deux cents parts sociales (200) sur les deux cents parts sociales (200), lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La présente cession a eu lieu moyennant le prix de quatre vingt mille euros (EUR 80.000,-), laquelle somme la société cédante déclare et reconnaît l'avoir présentement reçue directement du cessionnaire, laquelle société cédante le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Charges et conditions

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de l'unanimité des associés et entre associés.

Déclarations

Les comparants précisent que la prédite société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

Enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, du 30 novembre 2001.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit.

 Monsieur Gianfranco Mirizzi, prédit, trois cents parts sociales
 300 parts

 Total: trois cents parts sociales
 300 parts

Assemblée générale extraordinaire

L'associé s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les cessions, savoir:

- des cinquante parts sociales (50) de la société entre Monsieur Achille Sinner, cédant au profit de Monsieur Gianfranco Mirizzi, cessionnaire;
- et des deux cents parts sociales (200) de la société entre la société à responsabilité limitée dénommée ETABLISSE-MENT SINNER & CIE, S.à r.l., cédante, au profit de Monsieur Gianfranco Mirizzi, cessionnaire.

Deuxième résolution

Par suite de la prédite cession l'assemblée décide de donner à l'article six des statuts la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-), représenté par trois cents parts sociales (300) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

 Monsieur Gianfranco Mirizzi, prédit, trois cents parts sociales
 300 parts

 Total: trois cents parts sociales
 300 parts

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq euros (7,15 euros).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en. tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le, présent acte.

Signé: A. Sinner, G. Mirizzi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002, vol. 875, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2002.

A. Biel.

(28424/224/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.021.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(28422/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.021.

Les comptes annuels consolidés au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(28423/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

MEDITERANEENNE DE YACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MEDITERANEENNE DE YACHTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter

de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à

cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définies ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trais cont divinctions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Karl Guenard, prénommé,
- b) Madame Maria Farias, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Frédéric Sicchia, juriste, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET S.A., ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair.

- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: R. Loutsch, K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 70, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2002.

G. Lecuit.

(28414/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ALL SEAS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ALL SEAS COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter

de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à

cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définies ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trais cont divinctions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,
- c) Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET S.A., ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair.

- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: R. Loutsch, K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 70, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2002.

G. Lecuit.

(28415/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

GSC EUROPEAN MEZZANINE LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirteenth of March. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GSC EUROPEAN MEZZANINE OFFSHORE FUND, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership formed and registered under the Exempted Limited Partnership Law (2001 Revision) of the Cayman Islands, as amended, pursuant to a limited partnership agreement dated 22 June 2000, having its office address at PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands.

here represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2

- 2.1 The objects of the Company are (a) to invest in, and to acquire, dispose of and retain, loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, notes, debentures, preferred stock, convertible securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) (b) to engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the foregoing, and (c) to grant pledges, guarantees and contracts of indemnity, of any kind, to Luxembourg or foreign entities in respect of its own or any other person's obligations and debts.
 - 2.2 The Company may also:
 - (a) borrow and raise funds for the purposes listed in article 2.1;
- (b) grant security over all or any part of the assets of the company in connection with and for the purposes listed under articles 2.1 and 2.2 (a);
- (c) enter into agreements including but not limited to, underwriting agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank, securities and cash administration agreements, liquidity facility agreements, asset management agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under articles 2.1, 2.2 (a) and (b);
- (d) enter into agreements, including but not limited to, financial derivatives such as interest and/or foreign currency exchange transactions, in connection with the objects mentioned under 2.1, 2.2 (a), (b) and (c).
- 2.3 The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, and including, as the case may be, the granting of loans by the Company.

- Art. 3. The Corporation is formed for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will have the name GSC EUROPEAN MEZZANINE LUXEMBOURG II, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Units

- Art. 6. The unit capital is fixed at U.S. \$ 11,000.- (eleven thousand U.S. dollars), represented by 220 (two hundred twenty) units of U.S. \$ 50 (fifty U.S. dollars) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- **Art. 8.** Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bank-ruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager(s) undertake(s) to exercise all of its or their rights as manager(s) of the Company in compliance with any letter of undertaking which may have been, or may be, entered into by the Company and/or by the manager(s).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders Decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespective of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The annual general meeting of unitholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Friday of June, at 02.00 P.M., and for the first time in 2003.

Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.
- Art. 17. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2002.

Subscription - Payment

All the 220 (two hundred twenty) units representing the entire capital have been entirely subscribed by GSC EURO-PEAN MEZZANINE FUND, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of U.S. \$ 11,000,- (eleven thousand U.S. dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as manager for seven years, the mandate ending at the annual general meeting to be held in 2009:
- 1. Mrs Maggy Kohl, manager director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 2. Mr Hugo Neuman, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. TMF CORPORATE SERVICES S.A., registered with the Luxembourg Trade Register under number B 84.993 and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GSC EUROPEAN MEZZANINE OFFSHORE FUND, L.P., une société constituée sous les lois de l'île Cayman, telles que modifiées, immatriculée sous the Exempted Limited Partnership Law (2001 Revision) des îles Cayman, selon un acte du 22 juin 2000, située PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands. ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous

seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

- 2.1 Les objets de la société sont (a) d'investir, d'acquérir, disposer et détenir des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts dans des limited partnerships, des intérêts dans des sociétés dont les associés ont une responsabilité limitée, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient on non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques), (b) d'engager la société dans toutes autres activités nécessaires, utiles, appropriées, accessoires de ce qui précède, et non incompatibles avec ce qui précède, et (c) et de fournir des gages, des garanties et des contrats d'indemnité, de toutes sortes, à des entités luxembourgeoises ou étrangères en garantie de ses propres obligations ou de celles de toutes autres personnes.
 - 2.2 La Société peut également:
 - (a) emprunter et réunir des fonds en vue de réaliser les objets tels que décrits dans l'article 2.1;
- (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les articles 2.1 et 2.2 (a) ;
- (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec l'objet mentionné sous les articles 2.1, 2.2 (a) et (b);
- (d) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des opérations d'échange sur devises étrangères ou taux d'intérêts et tous autres transactions sur des produits dérivés en relation avec l'objet mentionné sous les articles 2.1, 2.2 (a), (b) et (c);
- 2.3 Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société a comme dénomination GSC EUROPEAN MEZZANINE LUXEMBOURG II, S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

- Art. 6. Le capital social est fixé à E.U. \$ 11.000,- (onze mille dollars américains) représenté par 220 (deux cents vingt) parts sociales d'une valeur nominale de E.U. \$ 50,- (cinquante dollars américains) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) s'engage(nt) à exercer ses (leurs) pouvoirs comme gérant(s) de la Société conformément aux termes de toute lettre d'engagement qui est ou pourrait être signée par la Société et/ou le(s) gérant(s).

La société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, deux membres du conseil de gérance, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, deux membres du conseil de gérance, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des Associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de juin à 14 heures, et pour la première fois en 2003.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 220 (deux cent vingt) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par GSC EUROPEAN MEZZANINE FUND, L.P., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de E.U. \$ 11.000.- (onze mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour sept ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2009:
- 1 Mme Maggy Kohl, administrateur-délégué, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- 2 M. Hugo Neuman, administrateur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3 TMF CORPORATE SERVICES S.A., enregistré auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.993 et dont le siège social se trouve au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 12CS, fol. 49, case 2. - Reçu 125,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

J. Elvinger.

(28416/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

THESAURINA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 10.132.

AUFLOSUNG

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg), am 7. März 2002, einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 13. März 2002, Band 867, Blatt 15, Feld 9, dass die Aktiengesellschaft THESAURINA S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter Nummer 10.132, gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 9. März 1972, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 106 vom 25. Juli 1972, mit einem Gesellschaftskapital von hundertdreiundzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 123.000,-) eingeteilt in dreitausend (3.000) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert, durch Beschluss des alleinigen Aktionärs und nach Vereinigung aller Aktien in seiner Hand, rechtlich aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Beles, den 19. März 2002.

J.-J. Wagner.

(28469/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

FAST CONVERTING.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange. R. C. Luxembourg B 84.695.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 mars 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2002, vol. 867, fol. 12, case 10, que la société anonyme FAST CONVERTING.COM S.A. ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 84.695, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner en date du 24 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, au capital social de trente deux mille euros (32.000,- EUR) et qui se trouve représentée par trois cent vingt (320) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme FAST CONVERTING.COM S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2002. J-J. Wagner.

(28520/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

LAODICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1er février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 12, que le capital social souscrit de la Société LAODICIA S.A. a été converti, à la date du 1er février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à cent cinquante-trois mille euros (153.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28445/239/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

LAODICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2002. J.-J. Wagner.

(28446/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

MERCK-FINANZ AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 9.108.

Im Jahre zweitausendundzwei, den zweiten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Gesellschafterversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft MERCK-FINANZ AG, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 69, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 9.108, gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 1. Juli 1970, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 119 vom 15. Juli 1970, (hier nach «die Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals durch notarielle Urkunden abgeändert und zum letzten Mal gemäss notarieller Urkunde vom 5. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 379 vom 9. August 1995.

Die Versammlung wurde um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Guy Kettmann, Attacé de direction, wohnhaft in Howald (Luxemburg), eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Rosita Schommer, Bankangestellte, wohnhaft in Strassen (Luxemburg).

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Simone Wallers, Bankangestellte, wohnhaft in Bettemburg (Luxemburg).

Der Stimmenzähler bestätigt, dass das Aktienkapital vollständig vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und dem Stimmenzähler unterschrieben und dem vorliegenden Protokoll beigefügt.

Der Vorsitzende stellt daraufhin folgendes fest:

- I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:
- 1) Annulierung des Nominalwertes der 50.000 bestehenden Aktien;
- 2) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von CHF 50.000.000,- in EUR, durch Anwendung des am Tage der Hauptversammlung gültigen Umwandlungssatzes, ohne Änderung der Aktienanzahl.
- 3) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals auf EUR 33.500.000,- und Zuführung des Ertrages auf das Gewinn- und Verlustkonto zur teilweisen Tilgung der aufgelaufenen Verluste.
 - 4) Neufestsetzung des Nominalwertes einer Aktie auf EUR 670,-.
 - 5) Anpassung von Artikel 5 der Satzung wie folgt:
- «Das Aktienkapital beträgt dreiunddreissig Millionen fünfhunderttausend Euro (33.500.000,- EUR), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) voll eingezahlte Aktien zu je sechshundertsiebzig Euro (670,- EUR).»
- II.- Die Anwesenden und die vertretenen Gesellschafter und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Gesellschaftern und ihren Bevollmächtigten sowie dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und dem vorliegenden Protokoll beigefügt wird.
- III.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche fünfzigtausend (50.000) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von fünfzig Millionen Schweizer Franken (50.000.000,- CHF) darstellen, auf der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten sind. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als

ordnungsgemäss einberufen und erklären, vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

Nach eingehender Beratung fasste die ausserordentliche Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst den aktuellen Nominalwert der bereits bestehenden fünfzigtausend (50.000) Aktien der Gesellschaft zu streichen.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst die sofortige Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Schweizer Franken (CHF) in Euro (EUR) zum heutigen (2. Januar 2002) offiziellen Wechselkurs von einem Euro (1,-EUR) gegen eins Komma achtundvierzigtausendvierhundertfünfundzwanzig Schweizer Franken (1,48425 CH), und ohne Änderung der Aktienanzahl, welches demzufolge ein Kapital ergibt von dreiunddreissig Millionen sechshundertsiebenundachtzigtausendsiebenundvierzig Euro und dreiunddreissig Cents (33.687.047,33 EUR) eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einhundertsiebenundachtzigtausendsiebenundvierzig Euro und dreiunddreissig Cents (187.047,33 EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen umgewandelten Betrag in Euro, von dreiunddreissig Millionen sechshundertsiebenundachtzigtausendsiebenundvierzig Euro und dreiunddreissig Cents (33.687.047,33 EUR) auf einen Betrag von dreiunddreissig Millionen fünfhunderttausend Euro (33.500.000,- EUR) zu bringen, durch einfache Zuführung des Betrages von einhundertsiebenundachtzigtausendsiebenundvierzig Euro und dreiunddreissig Cents (187.047,33 EUR) auf das Gewinnund Verlustkonto der Gesellschaft zur teilweisen Tilgung aufgelaufener Verluste.

Vierter Beschluss

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst den Nominalwert aller bestehenden fünfzigtausend (50.000) Aktien der Gesellschaft wieder herzustellen, denselben pro Aktie auf sechshundertsiebzig Euro (670,- EUR) festzulegen und beschliesst des weiteren den Verwaltungsrat zu ermächtigen, einerseits die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro (EUR) umzusetzen und andererseits die fünfzigtausend (50.000) Aktien ohne Nennwert gegen dieselbe Zahl von Aktien mit jeweils einem Nominalwert von sechshundertsiebzig Euro (670,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst zur Neufassung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung zu schreiten um die vorherigen gefassten Beschlüsse wiederzugeben und beschliesst demzufolge Artikel 5 der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. «Das Aktienkapital beträgt dreiunddreissig Millionen fünfhunderttausend Euro (33.500.000,- EUR), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) voll eingezahlte Aktien zu je sechshundertsiebzig Euro (670,- EUR).»

Nachdem die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die ausserordentliche Gesellschafterversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettmann, R. Schommer, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 10. Januar 2002, Band 865, Blatt 35, Feld 6. – Erhalten: 12 Euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 5. Februar 2002.

Belvaux, le 9 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(28465/239/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

MERCK-FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 9.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28466/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

J.-J. Wagner.

HIGH TECH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 71.427.

FXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1er février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 11, que le capital social souscrit de la Société HIGH TECH FINANCE S.A. a été converti, à la date du 1er février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28447/239/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

HIGH TECH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 71.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2002. J.-J. Wagner.

(28448/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

SOLMUDI S.A., Société Anonyme. (anc. SOCIETE D'INTERIM INTERNATIONALE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé S.D.I.I. LUX.)

Siège social: Bettembourg. R. C. Luxembourg B 48.210.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002. (28531/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof. R. C. Luxembourg B 48.969.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 7, que le capital social souscrit de la Société TARIFA INVESTMENTS S.A., constituée originairement sous la dénomination de CREFILUX S.A. a été converti, à la date du 1^{er} février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article cinq des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28455/239/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof. R. C. Luxembourg B 48.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28456/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

BRYCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.146.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 10, que le capital social souscrit de la Société BRYCE INVEST S.A. a été converti, à la date du 1^{er} février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois premier paragraphe des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence;

- que le capital autorisé a été de même converti et augmenté de sorte qu'il se trouve désormais fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par des actions sans mention de valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(28449/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

BRYCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28450/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

DOLPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 12.500,- EUR

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 79.973.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 19 mars 2002:

DOW BELGIUM B.V.B.A., en sa qualité d'actionnaire unique a décidé d'élire DELOITTE & TOUCHE, Bijster 5, NL-4817 HX Breda, Pays-Bas, en tant que commissaire aux comptes de la société pour une durée de six ans, commençant avec l'année sociale 2001 et se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

DOW BELGIUM B.V.B.A., en sa qualité d'actionnaire unique a décidé de ratifier tous les actes entrepris par DELOIT-TE & TOUCHE concernant l'audit des comptes annuels 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 74, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28533/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

APTICAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 83.934.

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAVANAC INVEST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.934, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 247 du 13 février 2002, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France). Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Rodemack (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

Changement de la raison sociale de la Société de CAVANAC INVEST S.A. en celle de APTICAL EUROPE S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de CAVANAC INVEST S.A. en celle de APTICAL EUROPE S.A.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de raison sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner en conséquence la teneur suivante :

«**Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée APTICAL EUROPE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Bettinger, M.-L. Schul, C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2002, vol. 867, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(28525/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

APTICAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 83.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28526/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ANINA S.C.P., Société Civile Particulière.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

DISSOLUTION

Par décision des associés en date du 31 décembre 2000, la société se trouve liquidée et dissoute aux droits des parties.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28545/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

TARIFA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.347.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 9,

- que le capital social souscrit de la Société TARIFA INVESTMENTS S.A. a été converti, à la date du 1^{er} février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois premier paragraphe des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence;
- que le capital autorisé a été de même converti et augmenté de sorte qu'il se trouve désormais fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par des actions sans mention de valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28451/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

TARIFA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28452/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ROCATEX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 11.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 2 avril 2002:

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs Messieurs Jacques Loesch, Marc Loesch et Paul Matthams et du commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2000.

L'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société et de continuer les opérations de la société nonobstant le fait que le montant total des pertes au 31 décembre 1999 excède 75 % du montant du capital social (article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour ROCATEX

Signature

(28534/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

LMH - INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot. R. C. Diekirch B 1.968.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 26 mars 2002, vol. 210, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 3 avril 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01376/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2002.

SARAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 61.418.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1er février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 8,

- que le capital social souscrit de la Société SARAGON S.A. a été converti, à la date du 1er février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois premier paragraphe des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence;
- que le capital autorisé a été de même converti et augmenté de sorte qu'il se trouve désormais fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par des actions sans mention de valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28453/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

SARAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 61.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(28454/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

E-TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.744.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 74, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue à Luxembourg, le 30 janvier 2002:

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte au 31 décembre 2000 à hauteur de EUR 4.793,39.

L'assemblée générale a décidé de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période qui se terminera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour E-TRADE S.A.

Signature

(28536/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

PROSOL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 6.234.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 26 mars 2002, vol. 210, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 3 avril 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01377/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2002.

GUILLAUME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.533.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1er février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 6, que le capital social souscrit de la Société GUILLAUME PROPERTIES S.A. a été converti, à la date du 1er février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2002. J.-J. Wagner.

(28457/239/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

GUILLAUME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2002. J.-J. Wagner.

(28458/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

I-NIZIATIVE LUXEMBOURG PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 76.749.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 74, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue à Luxembourg, le 30 janvier 2002:

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte au 31 décembre 2000 à hauteur de EUR 4.782,21.

L'assemblée générale a décidé de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période qui se terminera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour I-NIZIATIVE LUXEMBOURG PARTNERS S.A.

Signature

(28537/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 71.630.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), tenue en date du 30 mars 2001 que:

- 1. Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.
- 2. Décharge pleine et entière a été donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.
- 3. La démission de M. Scott Marden avec effet au 30 mars 2001 a été acceptée et l'assemblée lui a donné décharge pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'au moment de sa démission.
- 4. M. Jan Prising, administrateur de sociétés, demeurant au 12 A Muhlegasse à CH-6340 Baar et M. Marc Feider, avocat, demeurant au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée.
 - 5. Les mandats des gérants de la Société ont été renouvelés pour une période de temps illimitée.

Au terme de la démission et des nominations ci-dessus, le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Stephen M. Waters;
- M. Jan Prising;
- M. Marc Feider;
- M. Edmond Nicolay;
- M. Jean-François Bouchoms.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Réquisition et Publication

I.F. Bouchoms

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28541/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

MARIOROR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.320.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1er février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 83, case 1, que le capital social souscrit de la Société MARIOROR S.A. a été converti, à la date du 1er février 2002 de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) en euros (EUR) au taux de conversion d'un (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital souscrit de la Société après conversion, suppression de la valeur nominale des actions et augmentation de capital se trouve désormais fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale et par ce même acte, l'article trois des statuts de la Société, relatif au capital social, a été modifié en conséquence.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(28459/239/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

MARIOROR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(28460/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 2.963.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2001 que:

- L'assemblée Générale décide de convertir et arrondir le capital social de la société qui est actuellement d'un montant de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en euros, soit un montant de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) restera divisé en 1.250 actions d'une valeur de 24,8 EUR chacune.

La conversion du capital prendra effet à partir du 1er janvier 2002.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour ALEON HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01479/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2002.

INTERNATIONAL CORPORATE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 82.892.

Assemblée Générale Ordinaire de la Société, tenue à Luxembourg, le 15 avril 2002 au siège de la société

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- 1) De nommer Monsieur Prince Piotr D. Galitzine, avec adresse à Vnutrenny proezd, 8, 113149 Moscow comme nouvel administrateur-délégué.
- 2) De nommer Monsieur Dr. Fred Reinertz, avec adresse à 3, Letzebuerger Strooss, L-7423 Dondel comme nouvel administrateur.
 - 3) Que le Conseil d'Administrateur se compose comme suit:
 - M. Prince Piotr D. Galitzine, directeur, 8 Vnutrenny, 113149 Moscow, administrateur-délégué;
 - M. Dr. Fred Reinertz, consultant, 3 Letzebuerger Strooss, L-7423 Dondel, administrateur;
 - M. Panayiotis I. Kinanis, consultant, 29A, Annis Komninis street, 1520 Nicosia (Chypres), administrateur;
 - Mme Melina Pyrgou, avocat, 29A, Annis Komninis street, 1520 Nicosia (Chypres), administrateur;
 - M. Edgar Bisenius, conseiller fiscal, 4A, bd G-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg, administrateur.
- 4) De transférer le siège social de la société de 4A, bd G-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg à 15A, bd G-D. Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le bureau

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28538/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ENERGIA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.809.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Signature

Un mandataire

(28539/253/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

ENERGIA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.809.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mercredi 13 mars 2002 à 11.00 heures, au siège social de la société, 65, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

- L'Assemblée décide de nommer comme Réviseur d'entreprises indépendant ERNST & YOUNG. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2003 et qui aura à statuer sur les comptes annuels de 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Publication et Réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28540/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

3 GARANT POOLING CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville. R. C. Diekirch B 5.614.

Assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2002

Sont présents:

- Monsieur Joël de Biolley, demeurant à B-4500 Ben-Ahin, Chaussée d'Andenne, 5, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société ARGOS MANAGEMENT S.A. dont le siège se situe à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville;

- Monsieur Philippe Bossicard, demeurant à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, agissant en sa qualité de gérant de SOFIROM, S.à r.l. (anc. SOFIROM S.A.), dont le siège se située à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville;
 - Madame Pascale Sternon, demeurant à B-6860 Louftémon, 20, rue des Eaux Bonnes.

Ordre du jour:

- 1. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué;
- 2. Définition des nouveaux pouvoirs de signature;
- 3. Divers.

La séance s'ouvre à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Joël de Biolley qui désigne Monsieur Philippe Bossicard comme secrétaire et Madame Pascale Sternon comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point numéro 1 est abordé:

A l'unanimité, la nomination de ARGOS MANAGEMENT S.A. au poste d'administrateur-délégué est acceptée.

Le point numéro 2 est abordé:

Les membres du conseil d'administration sont ceux repris dans l'assemblée générale du 22 janvier 2002 à savoir:

- ARGOS MANAGEMENT S.A.
- ARGOS ULTRAMAR HOTELES S.A.
- SOFIROM, S.à r.l.

Le pouvoir de signature est défini désormais comme suit:

«La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué, soit ARGOS MA-NAGEMENT S.A. ou par la signature conjointe des deux autres administrateurs, soit ARGOS ULTRAMAR HOTELES S.A. et SOFIROM, S.à r.l.»

Le point numéro 3 est abordé:

Néant.»

La secrétaire fera le nécessaire en vue de publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

J. de Biolley / P. Bossicard / P. Sternon

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 2002, vol. 270, fol. 47, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01474/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 2002.

WIRTH-FRANCK ET SOEURS, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Redange-sur-Attert. R. C. Diekirch B 694.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 11 mars 2002, acte enregistré Redange/Attert, le 20 mars 2002, vol. 401, fol. 79, case 8, les résolutions suivantes ont été prises:

I. L'associé, Monsieur Joseph Wirth employé privé, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 44, rue Michel Rodange, a cédé sa participation consistant en un tiers (1/3) du capital social à Madame Anne Wirth, commerçante, demeurant à L-8510 Redange/Attert, 78, Grand-rue, ce acceptant.

Cette cession de parts a été faite moyennant le paiement d'un euro symbolique 1,-), montant que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature des présentes et dont il donne titre et quittance.

- II. Madame Anne Wirth, détentrice de la totalité du capital social a décidé ensuite la dissolution de la société en déclarant par ailleurs que:
- la société WIRTH-FRANCK ET SOEURS, S.e.n.c. n'a plus eu d'activités commerciales à partir du 1^{er} janvier de l'an 2002.
- l'associé unique va reprendre tout l'actif et le passif de la société de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée,
 - elle reprendra tous frais et charges éventuels de la société,
 - la société WIRTH-FRANCK ET SOEURS, S.e.n.c, est et demeure dissoute à partir d'aujourd'hui,
 - pour autant que de besoin, décharge est donnée à tous les gérants actuellement en fonction.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant la période légale de cinq ans à l'adresse suivante: L-8510 Redange/Attert, 78, Grand-rue.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 avril 2002.

L. Grethen.

(01469/240/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 2002.

ACCENTURE SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 79.874.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'associé commandité de la société en commandite par actions ACCENTURE SCA, à Luxembourg, le 11 avril 2002, que:

- le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 1, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Publication et Réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28542/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

EUROPEAN CREDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 72.192.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

(28543/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

EUROPEAN CREDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 72.192.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2002

En date du 27 février 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2000;
- d'élire Monsieur Alfonso De Maqua en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002;
- de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Harald Schussler, Clive Mace Gilchrist, Scott Edel et Steven Andrew Blakey, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002;
- de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28544/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

SAMI-BAU, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9909 Ulflingen, 3, rue Jinken.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 19. März 2002, einregistriert in Diekirch am 20. März 2002, Band 608, Nummer 67, Feld 3,

geht hervor daß, nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAMI-BAU G.m.b.H mit Sitz in L-9909 Ulflingen, 3, rue Jinken,

gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars Fernand Unsen vom 3. Juni 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 600 vom 19. August 1998, sich das Kapital wie folgt verteilt:

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhundertausend (500.000,-) Franken und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile von fünftausend (5.000,-) Franken pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herrn Dzemail Ademovic, Schreiner, wonhaft in L-9909 Ulflingen, 3, rue Jinken, gehöhrend.

Desweiteren geht aus obgenannter Urkunde hervor dass der Rücktritt des administrativen Geschäftsführers Herr Suleiman Alickovic, Schlosser,wohnhaft in L-8813 Bigonville, 22, rue du Village, angenommen wurde und ihm für sein Mandat Entlast erteilt wurde.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers, Herrn Manfred Doppler, Maurer, wohnhaft in Mainz und des administrativen Geschäftsführers Herrn Dzemail Ademovic, vorgennant.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 11. April 2002.

F. Unsen.

(01477/234/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 2002.

LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 16.577.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

Signatures.

(28432/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.159.

In the year two thousand two, the tenth January.

Before Us, Maître Norbert Muller, notary residing at Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

Mister Jean Hoss, lawyer, residing at L-2014 Luxembourg, 2, place Winston Churchill, acting in his capacity as member of the Board of Directors of BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A. a société anonyme holding, incorporated under the laws of Luxembourg registered with the Company register R. C. Luxembourg B n° 21.159 and having its registered office in L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, (the 'Company')

pursuant to a power of attorney dated 9th September 1999 on behalf of the Company by the Chairman of the Board of Directors

initialled ne varietur by the appearing person will remain attached to and registered with the present deed.

The appearer, acting in his said capacity, requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

- 1) The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed, dated 19th December, 1983, published in the Mémorial Recueil Special des Sociétés et Associations on 1st February, 1984. The Articles of Incorporation have been amended the last time pursuant to a notary deed dated 15th June 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 56 of the 26th January 2001.
- 2) The corporate capital of the Company is fixed at seventeen million five thousand one hundred and fifteen euros (EUR 17,005,115), divided into three million four hundred and one thousand and twenty-three (3,401,023) bearer shares with a par value of five euros (EUR 5.-) per share.
- 3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at fifty million euros (EUR 50,000,000.-), represented by ten million (10,000,000) shares with a par value of five euros (EUR 5.-) per share.

The Board of Directors is authorized to issue authorized shares on such terms and conditions for cash or kind as the board may resolve or for distribution to the shareholders as free shares by way of annual or interim dividends or other distributions by transfer to the capital account of the aggregate par value of the issued shares by debiting any paid in or earned surplus or current or carried forward profits.

4) The shareholders at their annual general meeting of 14th June 2000 after approval of the annual financial statements resolved in Resolution III, the ratifivation of the distribution of interim dividend of three point five euros (EUR 3.5) cash or eight shares of the Company for exact one thousand shares held at the option of the shareholders. The appearing party declared to the notary public that in respect of three million three ninety-one and thousand (3,399,000) shares the shareholders have elected for a stock dividend totalling twenty-seven thousand and one hundred and ninety-two (27,192) free shares.

The par value of the free shares has been debited from the profit available for dividend distribution and credited to the capital accounts i. e. five euros (EUR 5.-) per share aggregating one hundred thirty-five thousand and nine hundred and sixty euros (EUR 135,960.-).

Proof of the existence of such profit have been given to the undersigned notary by reference to the 2000 annual financial statements as duly approved at the annual general meeting a copy of which statements has been registered with the Administration de l'Enregistrement on 20th June 2000 under volume 537, folio 88, case 12 and duly deposited with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

A copy of the Minutes of the annual meeting of shareholders is attached hereto and will be submitted together with this deed.

The share capital is thus increased by one hundred thirty-five thousand and nine hundred and sixty euros (EUR 135,960.-).

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of incorporation is amended and now reads as follows:

'Art. 5. First paragraph. The subscribed share capital of the company is fixed at seventeen million one hundred and forty-one thousand and seventy-five euros (EUR 17,141,075.-) to be represented by three million four hundred and twenty-eight thousand and two hundred and fifteen (3,428,215) bearer shares with a par value of five euros (EUR 5.-) by share.'

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at...

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above said appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which the undersigned notary has set his hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the appearing person, known by the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Nous, Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Monsieur Jean Hoss, Avocat, demeurant à L-2014 Luxembourg, 2, place Winston Churchill,

agissant en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de la société anonyme holding de droit luxembourgeois BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, B n° 21.159, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, (la Société),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une décision du Conseil d'Administration de la Société en date du 9 septembre 1999,

dont une copie, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes et sera enregistré avec le présent acte.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société anonyme BOLTON CROUP INTERNATIONAL S.A. a été constituée par acte notarié en date du 19 décembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 1er février 1984. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 56 du 26 janvier 2001.
- 2) Le capital social est actuellement fixé à dix-sept millions zéro zéro cinq mille cent quinze euros (EUR 17.005.115) divisé en trois millions quatre cent un mille zéro vingt-trois (3.401.023) actions au porteur d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) par action.
- 3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions au porteur d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) par action. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions autorisées aux conditions et modalités, contre libération en numéraire ou en nature, que le Conseil d'Administration déterminera, ou par distribution aux actionnaires d'actions gratuites moyennant dividendes annuels ou intérimaires ou d'autres distributions par transfert au compte capital de la valeur nominale des actions émises par le débit de primes payées ou de bénéfices en cours ou reportés.
- 4) Les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2000, après approbation des comptes sociaux annuels, ont décidé dans la Résolution III la ratification de la distribution d'un dividende intérimaire de trois virgule cinq euros (EUR 3,5) comptant ou l'attribution de huit actions gratuites de la société pour mille actions anciennes, au choix des actionnaires. La partie comparante a déclaré au notaire instrumentant que dans le respect des trois millions trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399.000) actions, les actionnaires ont opté pour la totalité des dividendes de distribuer vingt-sept mille cent quatre-vingt-douze (27.192) actions gratuites.

La totalité de la valeur des actions gratuites est débitée du compte bénéfices disponibles par le crédit du compte capital social à concurrence de 5,- euros par action gratuite soit cent trente-cinq mille neuf cent soixante euros (EUR 135.960,-).

La preuve de l'existence de tels bénéfices reportés a été apportés au notaire soussigné par les comptes 2000 de la société dûment approuvés par l'assemblée générale et dont une copie enregistrée par l'Administration de l'Enregistrement en date du 20 juin 2000, volume 537, folio 88, case 12 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le capital social est ainsi augmenté de cent trente-cinq mille neuf cent soixante euros (EUR 135.960,-).

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

'Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à dix-sept millions cent quarante et un mille zéro soixante-quinze euros (EUR 17.141.075,-) représenté par trois millions quatre cent vingt-huit mille deux cent quinze (3.428.215) actions au porteur d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.'

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de...

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hoss, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002, vol. 874, fol. 64, case 10. – Reçu 1.359,60 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2002.

N. Muller.

(28430/224/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002.

PSALTIS, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 5.309.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par:

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Les Points à l'ordre du jour sont les suivants:

- Précision des activités de la société: Recherches et développements dans le domaine mécanique, consultance dans ce domaine:
 - démission d'un administrateur;
 - nomination, pouvoirs.

Les décisions prises sont les suivantes:

- 1) L'assemblée décide de préciser et limiter l'activité de la société à la recherche et développement dans le domaine mécanique, la consultance dans ce secteur;
- 2) l'assemblée accepte la démission de Monsieur Benoît de Bien de son mandat d'administrateur pour raisons personnelles, elle lui donne décharge pleine et entière de son mandat;
- 3) l'assemblée pourvoit au remplacement de ce dernier en nommant comme administrateur Monsieur Pierre Schmitz, Ingénieur, Grand Marchin n° 8 à B-4570 Marchin, délégué à la gestion de ce domaine et à ce titre ayant isolément le pouvoir de signature au nom de la société.

Les décisions sont prises par 55 voix, Monsieur Schmitz s'abstenant au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, les actionnaires votant approuvent et signent le présent procès-verbal.

Ces décisions sortent leurs effets à la date de ce jour, 26 septembre 2001.

DELMA ET CIE, S.à r.l. / T.C. INVEST S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 26 septembre 2001, vol. 172, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01478/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange